



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-45

Tarifs des activités accessoires (séjours) organisées par les Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) – Été 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 24 avril 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'organiser au cours de l'été 2024, 9 séjours accessoires pour toutes les tranches d'âges :

- **Séjour 1** (8-14 ans) : 26-28/08/2024 découverte de la ferme à Saint-Front (43) (2 nuitées) organisé par l'ALSH AMBERT ;
- **Séjour 2** (4-5 ans) : 25 au 26/07/2024 nature à Arlanc (1 nuitée sous tente) organisé par l'ALSH ARLANC ;
- **Séjour 3** (6-9 ans) : 7 au 9/08/2024 sport et nature à Aurec-sur-Loire (43) (2 nuitées) organisé par l'ALSH ARLANC ;
- **Séjour 4** (10-17 ans) : du 29/07 au 1/08/2024 sport et nature à Aurec-sur-Loire (43) (3 nuitées) organisé par l'ALSH ARLANC et SAINT-GERMAIN L'HERM (mutualisé) ;
- **Séjour 5** (7-11 ans) : 19 au 22/08/2024 découverte du massif du Sancy (3 nuitées) organisé par l'ALSH CUNLHAT et l'ALSH MARAT ;
- **Séjour 6** (6-9 ans) : 22 au 24/07/2024 initiation équestre à Eglisolles/Baffie (2 nuitées sous tente) organisé par l'ALSH EGLISOLLES ;
- **Séjour 7** (10-16 ans) : 9 au 11/07/2024 pêche à Boisset (43) (2 nuitées sous tente) organisé par l'ALSH EGLISOLLES ;
- **Séjour 8** (6-8 ans) : 30/07 au 02/08/2024 nature à Aubusson d'Auvergne (3 nuitées) organisé par l'ALSH CUNLHAT et l'ALSH MARAT (mutualisé) ;
- **Séjour 9** (5-6 ans) : 08 au 09/08/2024 détente à Marat (1 nuitée sous tente) organisé par l'ALSH MARAT et l'ALSH ARLANC (mutualisé) ;



Article 2 : Pour ces activités, les tarifs sont déterminés en fonction du coût du séjour, et de l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme (prestation de service ordinaire), et des ressources des familles. Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs ALSH séjour accessoire N°1 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1 000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|------------------------|------------------------|--|
| 80 € | 85 € | 90 € | 105 € | 115 € |

Tarifs ALSH séjour accessoire N°2 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|--|
| 15 € | 20 € | 25 € | 30 € | 35 € |

Tarifs ALSH séjour accessoire N°3 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|--|
| 80 € | 85 € | 90 € | 105 € | 115 € |

Tarifs ALSH séjour accessoire N°4 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|--|
| 85 € | 90 € | 95 € | 110 € | 120 € |



Tarifs ALSH séjour accessoire N°5 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|---|
| 80 € | 85 € | 95 € | 105 € | 120 € |

Tarifs ALSH séjour accessoire N°6 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|---|
| 70 € | 75 € | 80 € | 90 € | 100 € |

Tarifs ALSH séjour accessoire N°7 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|---|
| 60 € | 65 € | 70 € | 75 € | 85 € |

Tarifs ALSH séjour accessoire N°8 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|---|
| 85 € | 90 € | 95 € | 110 € | 120 € |

Tarifs ALSH séjour accessoire N°9 été 2024

| QF 1 De 0 à 550 | QF 2 De 551 à 800 | QF 3 De 801 à 1000 | QF 4 De 1001 à 1250 | QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF |
|--------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|---|
| 15 € | 20 € | 25 € | 30 € | 35 € |



Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

La catégorie 5 est appliquée pour toute familles hors territoire ALF, de même pour une famille dont les ressources ne sont pas déterminables (pas de numéro d'allocataire ou pas d'avis d'imposition fournis).

Article 3 : Ces tarifs sont valables uniquement pour ces séjours organisés cet été 2024.

Article 4 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 24 avril 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.